



Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Mémoire

de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

concernant le rapport préliminaire et
la proposition d'une nouvelle délimitation

présenté à la

Commission de la représentation électorale du Québec

La Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs est née du regroupement, en 1998, de quatre commissions scolaires (des Frontières, des Montagnes, de Témiscouata et des Basques) desservant 32 villes et villages sur une superficie de plus de 5 000 Km². Notre commission scolaire couvre donc deux territoires de MRC, ceux des Basques et du Témiscouata, ainsi que la municipalité de Saint-Cyprien faisant partie de la MRC de Rivière-du-Loup.

Ce regroupement s'est révélé un succès car les similitudes territoriales et économiques des MRC concernées ont concouru à l'unification de nos forces et à l'élaboration d'orientations communes afin d'offrir des services éducatifs de qualité à l'ensemble de la clientèle jeune et adulte. Nos quatre territoires d'origine vivaient le même contexte « urbain-rural ». L'environnement socioéconomique et démographique de ces milieux présentait de multiples concordances, tout en différant sous certains aspects. Notre regroupement a ainsi nécessité d'intenses efforts de concertation pour développer un sentiment d'appartenance territorial et une culture uniforme de commission scolaire.

Après dix ans, nous sommes fiers de la cohésion politique et administrative que notre commission scolaire a développée. Nous comprenons mal que la Commission de représentation électorale du Québec remette le tout en question en proposant une révision de délimitation qui provoquerait la disparition de l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata en fonction du seul critère du nombre d'électeurs. Selon nous, ce critère est respecté puisque notre territoire compte environ 34 700 électeurs, ce qui correspond à moins de 23 % de la norme, sans tenir compte des municipalités de Biencourt et de Lac-des-Aigles qui font partie de la

MRC de Témiscouata, mais sont actuellement intégrées à la circonscription électorale de Rimouski-Neigette.

Nous considérons que cette proposition ne reflète pas notre réalité et qu'elle se veut avant tout une réponse mathématique à une situation beaucoup plus complexe.

Cette façon de faire ne tient pas compte du sentiment d'appartenance, de l'identité des communautés d'intérêts et de l'homogénéité des activités économiques de la circonscription de Kamouraska-Témiscouata.

Nous nous prononçons donc en faveur du maintien intégral de notre circonscription pour promouvoir le respect de notre identité et développer nos services de proximité, tout en protégeant les valeurs propres à notre milieu, ce qui implique que l'on doive garantir :

- a. Un accès de proximité au bureau de comté, au même titre que les écoles, la santé et les services sociaux, et les autres services publics sont tenus de le faire;
- b. Un équilibre entre les milieux ruraux et urbains de nos territoires;
- c. L'autonomie des municipalités du Témiscouata et du Kamouraska quant à leur avenir et à tout projet éventuel de fusion susceptible de fragiliser leurs acquis ainsi que leur développement socioéconomique et culturel.

d. Le maintien de la représentativité du Bas-Saint-Laurent à l'Assemblée nationale afin d'assurer à sa population un avenir dynamique et prospère d'occupation du territoire;

Nous soumettons aussi à votre réflexion l'importance de maintenir l'équilibre des forces rurales et urbaines au Québec, pour minimiser les risques de scission et de désintéressement de la population à l'égard du processus électoral.

Certaines personnes prétendent que la délimitation actuelle des comtés donne un poids supplémentaire au vote rural comparativement au vote urbain, qu'en est-il réellement? Nous ne sommes pas convaincus de la justesse et de l'équité de ce raisonnement trop facile.

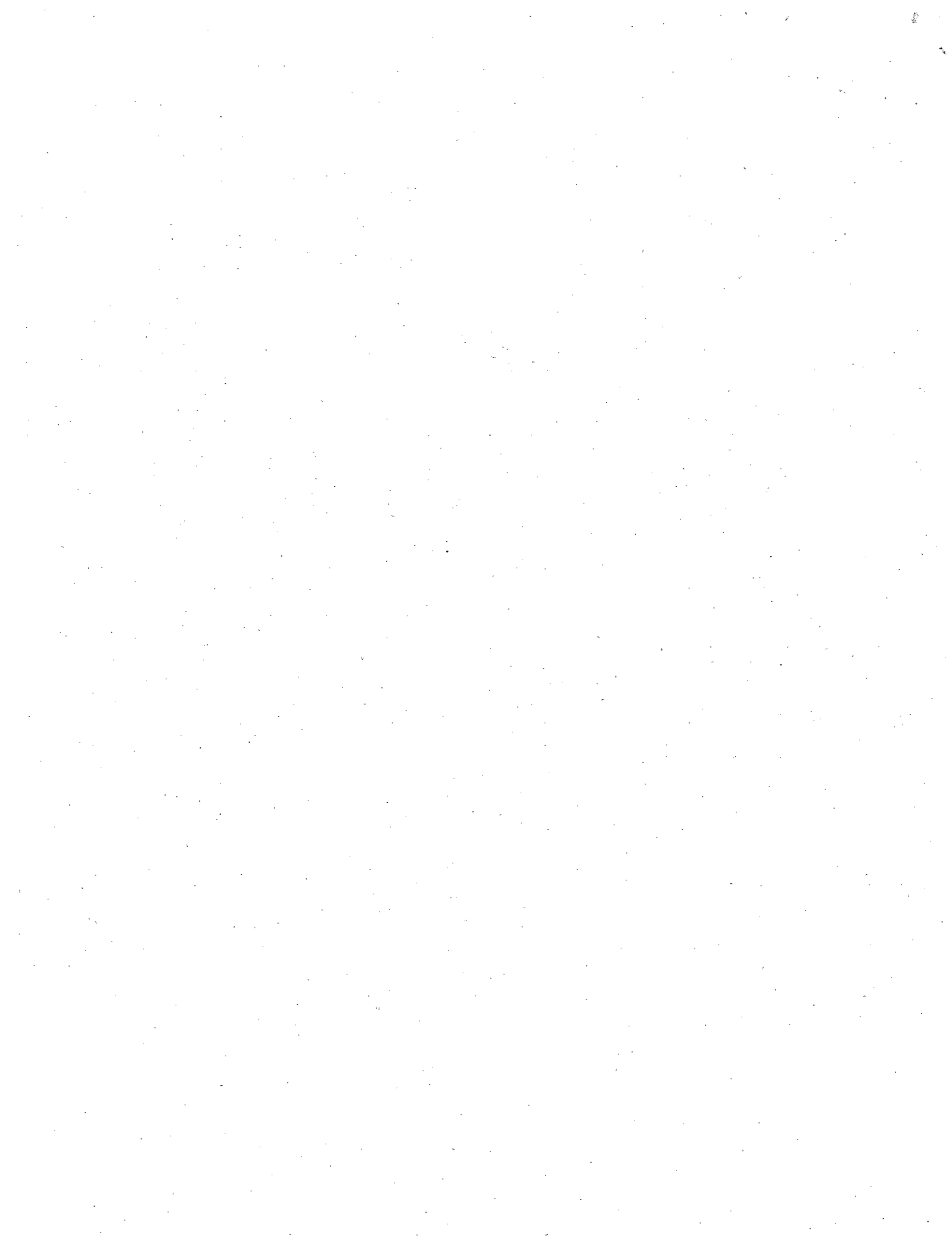
En extrapolant à l'absurde, nous pourrions affirmer que le vote, dans un comté où il y a un pourcentage de participation de 65 %, aurait plus de poids que celui exprimé dans un comté similaire où il y aurait un taux de participation de 85 %!

Au même titre, le taux de participation électorale étant historiquement plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain, nous pourrions prétendre qu'un vote en milieu rural a proportionnellement moins de poids qu'un vote en milieu urbain!

Pour ces raisons, le conseil des commissaires de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi électorale du Québec pour permettre à la Commission de la représentation électorale du Québec d'intégrer de nouveaux critères tenant compte de réalités autres que

démographiques dans l'analyse de la délimitation des circonscriptions électorales. Nous souhaitons que soient notamment pris en compte le degré identitaire de la population territoriale, la disponibilité et l'accessibilité aux services de proximité, la réalité des communautés confrontées à un environnement mixte rural et urbain, et le maintien du poids socioéconomique et démographique relatif entre les régions et les centres urbains.

Nous demandons respectueusement que notre position fasse partie des considérations de la Commission et permette d'affirmer le droit des régions à leur autonomie et à leur juste représentativité.





Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Centre des BASQUES
9, rue Notre-Dame Est
Trois-Pistoles [Québec]
G0L 4K0

Tél : [418] 851-3535
Fax : [418] 851-4968

Siège Social
14, rue du Vieux-Chemin
Cabano (Québec)
G0L 1E0

CONSEIL DES COMMISSAIRES **EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil des commissaires de la **Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs** tenue à la salle des commissaires le 15 avril 2008 à 20 h au 14, rue du Vieux-Chemin à Cabano, sous la présidence de monsieur Guilmont Pelletier, et où il y avait quorum.

2008-237-CC CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE

ATTENDU que la Commission de représentation électorale du Québec a déposé, le 12 mars 2008, un rapport préliminaire dans lequel est proposée une révision de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec, conformément aux dispositions de la Loi électorale du Québec;

ATTENDU que ce rapport propose la disparition de l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata comprenant les territoires et municipalités composant les M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata, ainsi que les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise rattachées à la M.R.C. de L'Islet (34 426 électeurs);

ATTENDU qu'il est proposé que l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata se divise :

- en détachant la partie de la circonscription composant le territoire du Témiscouata de la partie de la circonscription de Kamouraska;
- de rattacher cette dernière aux nouveaux comtés de Montmagny-L'Islet qui composerait la nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud et celle de Témiscouata à la nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le comté de Kamouraska-Témiscouata doit :

- conserver son intégralité en raison du sentiment d'appartenance des électeurs des municipalités des M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata;
- maintenir les partenariats existants et à venir entre les 2 M.R.C.;
- préserver et non séparer un comté dont les similitudes prédisposent à unir leur vitalité et à saisir globalement des préoccupations et enjeux communs.

ATTENDU que les populations de la M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata désirent conserver leur appartenance, en raison du fort sentiment qui lie leurs populations et du développement socioéconomique et entrepreneurial du territoire;

ATTENDU, qu'en raison de la perte de 2 comtés historiques, et de leurs noms Kamouraska et Témiscouata, qui sont le berceau de plusieurs familles souches du Québec et de faits historiques culturellement enracinés depuis maintes générations, ce serait, pour les populations des M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata, une perte importante au niveau identitaire, leur identité constituant un tissu collectif inestimable pour la créativité, et l'enrichissement patrimonial de leurs territoires respectifs;

ATTENDU que les populations des M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata désirent le maintien de leur circonscription afin d'assurer l'accessibilité de tous leurs citoyens à des services de proximité tant au niveau du développement économique, de l'emploi, de la santé et des services sociaux, d'aménagement et d'urbanisme, de transport collectif, qu'au niveau d'accès au bureau de comté considérant l'étendue des territoires;

ATTENDU que les populations des M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata ne vivent pas la même réalité urbaine que la population de la Ville de Rivière-du-Loup, de ses arrondissements et de son développement suburbain et qu'il risquerait de se développer des asymétries et d'accroître un déséquilibre entre les milieux ruraux et urbains;

ATTENDU que les M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités, vivant des préoccupations identifiées en tant que région ressource (Bas-Saint-Laurent), risquent de ne plus être considérées comme telles, ce qui occasionnerait des pertes d'avantages économiques importantes pour nos entreprises et notre population;

ATTENDU que les M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités ont développé des synergies avec les organismes de développement économique du milieu, identifiant et enrichissant les particularismes spécifiques à la ruralité;

ATTENDU que les M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités, bien qu'ouvertes à des projets avec des milieux urbains, s'opposent à toute fusion qui fragiliserait leurs acquis et leur développement socioéconomique et culturel et qui aurait un effet néfaste sur leur sentiment d'appartenance et sur les prises de décision au sein de leurs communautés rurales;

ATTENDU que les M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata ainsi que leurs municipalités désirent maintenir la représentativité du Bas-Saint-Laurent à l'Assemblée nationale afin d'assurer à leurs populations un avenir d'occupation dynamique de son territoire;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Charles-Aimé Bélanger, et résolu :

QUE le présent préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs dénonce la proposition du nouveau découpage de la carte électorale et appuie les M.R.C. de Kamouraska et de Témiscouata et leurs municipalités, dans leurs démarches à maintenir l'actuel comté de Kamouraska-Témiscouata comme il est actuellement et en tenant compte des limites des M.R.C.;

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi électorale du Québec afin que la Commission de représentation électorale du Québec tienne compte :

- des critères autres que démographiques (nombre d'électeurs) comme le sentiment d'appartenance, le sentiment identitaire, les communautés d'intérêts et l'homogénéité des activités économiques afin de favoriser la représentation effective des électeurs;
- des distinctions spécifiques qui constituent un milieu rural d'un milieu urbain;
- des buts et objectifs concertés de tous les intervenants et partenaires du milieu qui œuvrent pour une politique nationale de la ruralité :
 - en prenant en main et en dynamisant notre territoire;
 - en coopérant pour maximiser un développement tant économique, social et culturel;
 - en soutenant, dans son développement, les communautés rurales.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au préfet de la M.R.C. de Témiscouata afin que celui-ci la remette directement à monsieur Claude Béchar, député de Kamouraska-Témiscouata, à son bureau de circonscription;

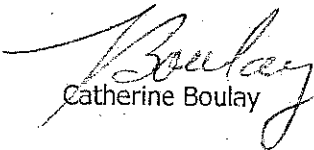
et

D'acheminer une copie de la présente résolution au directeur général des élections et président de la Commission de représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme,
Trois-Pistoles, le 2 mai 2008

La secrétaire générale


Catherine Boulay

